

Fiche informative

Comment faire une demande pour les pompes à vide avec régulateur de puissance pour les machines de traite (FU-VAC)

1. Introduction

Les indications suivantes vous informent des conditions de ProKilowatt pour l'encouragement des pompes à vide avec variateurs de fréquence (FU-VAC) et des conditions d'éligibilité de votre demande de subvention pour l'amélioration de votre installation de traite.

En bref :

- I. Vérifier si l'exploitation peut prétendre à une subvention (cf. point 4)
- II. Si oui : demandez une offre personnalisée à votre spécialiste de machines de traite
- III. Remplir le formulaire de demande
- IV. **Signer** et renvoyer le formulaire de demande, muni d'une copie du devis
- V. Ne débiter la réalisation de l'installation **qu'après avoir reçu la garantie écrite** d'AgroCleanTech
- VI. Envoyer à AgroCleanTech le formulaire d'achèvement du projet et la facture après la réalisation de l'installation
- VII. La subvention vous est versée après l'examen des documents d'achèvement du projet par AgroCleanTech

2. Déroulement de la demande

- a. Faites vérifier par votre spécialiste de machines de traite s'il est possible d'équiper votre pompe à vide d'un variateur de fréquence (c'est le cas pour >95% des installations de traite conçues selon les normes actuelles).
- b. Demandez une offre pour l'installation d'un variateur de fréquence par des professionnels.
- c. Déposez votre [demande en ligne](http://foerderprogramm.agrocleantech.ch) (<http://foerderprogramm.agrocleantech.ch>) ou en utilisant le [formulaire de demande à imprimer](#).
- d. Envoyer le « feuille de signatures/formulaire de demande » muni d'une copie du devis à AgroCleanTech. La demande doit être soumise à AgroCleanTech **avant le début de l'installation**.
- e. Après examen de votre demande, vous recevrez par courrier une promesse d'octroi de subvention de la part d'AgroCleanTech (en général sous 10 jours ouvrés). Vous aurez seulement droit au versement de la subvention après avoir reçu cette promesse d'octroi. Cette promesse de subvention est valable six mois à compter de la date de la décision d'octroi. Passé ce délai, la promesse de subvention est annulée et aucune subvention ne peut être versée. Sur demande écrite dûment motivée et soumise avant l'expiration du délai, AgroCleanTech peut accorder un délai supplémentaire.
- f. A la fin des travaux d'installation et après la mise en service réussie du variateur de fréquence, signalez l'achèvement des travaux à AgroCleanTech au moyen de la déclaration d'achèvement du projet (y c. copie des factures avec mention distincte du coût du variateur de fréquence). La déclaration d'achèvement du projet vous est adressée avec la promesse de subvention.
- g. Après le contrôle final des documents remis par vos soins, AgroCleanTech procède au versement de votre subvention.
- h. AgroCleanTech peut se rendre sur place pour mener des contrôles ponctuels des installations (uniquement dans des exploitations sélectionnées).

3. Dépôt des documents pour la demande (feuille de signatures/formulaire de demande)

Veillez nous faire parvenir les documents suivants en déposant votre demande :

- Feuille de signatures ou formulaire de demande dûment complété, **daté et signé**.
- Copie du devis pour la livraison et l'installation du variateur de fréquence.

4. Conditions pour l'octroi de subventions

- Des subventions peuvent uniquement être demandées pour des variateurs de fréquence **neufs d'usine**, destinés à réguler le vide des machines de traite.
- Le nouveau variateur de fréquence peut être acheté pour améliorer une pompe à vide existante ou avec une pompe à vide entièrement neuve. (Les coûts du variateur de fréquence et de son installation doivent **être mentionnés à part sur le devis et la facture**.)
- Le maître d'ouvrage accepte un examen complet de l'ensemble des documents qui se rapportent au projet (y compris les documents comptables), ainsi que des contrôles ponctuels pendant ou après l'achèvement des travaux.
- Si l'installation du variateur de fréquence débute avant le dépôt des documents de la demande et la réception de la promesse d'octroi de subvention de la part d'AgroCleanTech, tout droit à une subvention s'éteint.
- **La réactivation ou le remplacement d'un régulateur de puissance existant d'une pompe à vide ou d'installations de traite avec un régulateur de fréquence déjà installé sont exclus des subventions (VU-VAC).**
- Les subventions sont réservées aux pompes à vide fonctionnant à **l'électricité**.

5. Montant de la subvention

Les subventions de ProKilowatt, versées une seule fois pour des pompes à vide avec régulateur de puissance de machines de traite, se composent comme suit :

- Montant forfaitaire de base : CHF 200.- par variateur de fréquence nouvellement installé
- Montant additionnel variable : CHF 2.- par 1 000 kg de production laitière annuelle
- La subvention est limitée à CHF 750.- par installation (montant de base + montant additionnel variable).

AgroCleanTech reste à votre disposition pour toute question : tél. 056 462 50 15 ou info@agrocleantech.ch